



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 mars 2024

OBJET :

DE-24-03-1-08) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE RL
SUPERMARCHÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 29 février 2024 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANDEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANDEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme
KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M.
PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M.
MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme
RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M.
POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANDEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L 145-14 ;

Vu la décision de préemption DM-22-232 en date du 14 juin 2022 d'un local sis 2 rue Georges Huchon ;

Vu la signature de l'acte authentique le 9 février 2023 ;

Vu la notification le 25 avril 2023 du congé au locataire pour le 31 octobre 2023 avec refus de renouvellement du bail ;

Considérant que le bailleur doit, payer au locataire évincé une indemnité d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail ;

Considérant le projet de protocole établi fixant le montant de l'indemnité, toutes causes confondues à 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) pour une libération du local au 31 mars 2024 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 04 mars 2024,

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 06 mars 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Accepte le projet de protocole fixant le montant de l'indemnité d'éviction, toutes causes confondues à 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) pour une libération du local au 31 mars 2024.

ARTICLE II : Autorise Madame le maire à signer tous les actes à intervenir pour la bonne suite de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé